

N°2022/11/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 27 OCTOBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 27 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 16

VOTANTS : 22

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Maouche CHABANE, Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Stella HENRY.

ETAIENT EXCUSES : Christelle MARTINEZ à Guiseppina DI MINO, Stéphane PAU à José GODINHO DA SILVA, Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Sylvie LECOQ à Céline DEMETZ, Laurent LHOSTE à Adrien BAILLY, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX, Anthony BENOIT

ETAIENT ABSENTS : El Ouahhab ARBAOUI (parti à 19h15), Souraya ALIOUET, Inès MERBAH (partie à 19h10), Aïssam KROUNA (parti à 19h10), Walid MERBAH (parti à 19h10).

POUVOIRS : Christelle MARTINEZ donne pouvoir à Guiseppina DI MINO, Stéphane PAU à José GODINHO DA SILVA, Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Sylvie LECOQ à Céline DEMETZ, Laurent LHOSTE à Adrien BAILLY, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine POLIPOWSKI



Matière : ACQUISITION FONCIERE
Service émetteur : Foncier

Objet : projet d'acquisition par la ville de Vaujours de la parcelle cadastrée AE n°5 d'une superficie de 5 115 m², située sur le territoire communal de Villepinte, sise 36-46 boulevard Jacques Amyot et appartenant au Ministère des Armées

Rapporteur : Monsieur Stéphane PAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1211-1 ;
VU la délibération n° 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération 2021-155 du Conseil Municipal de la ville de VILLEPINTE du 20 novembre 2021 portant sur la renonciation au droit de priorité de la ville sur la parcelle AE n°5 ;
VU le courrier du 12 juillet 2019 de l'Etablissement Public Territorial PARIS TERRES D'ENVOL portant sur la renonciation au droit de priorité de l'EPT sur la parcelle AE n°5 ;
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 12 octobre 2022 pour un montant hors taxes de UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-HUIT MILLE EUROS (1 368 000,00 €) ;
VU l'avis de la Commission Communale « environnement, urbanisme, travaux et transports » du 18 octobre 2022 ;
VU le rapport de présentation afférant à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le Ministère des Armées souhaite céder ladite parcelle à la ville de VAUJOURS,

CONSIDERANT que la nécessité pour la ville de VAUJOURS d'accompagner l'accroissement démographique de la ville par la construction de nouveaux équipements scolaires,

CONSIDERANT que la ville de VILLEPINTE et l'Etablissement Public Territorial PARIS TERRES D'ENVOL, ont renoncé à leur droit de priorité,

CONSIDERANT que la ville de VAUJOURS souhaite acquérir la parcelle afin d'y construire un ensemble scolaire,

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

ARTICLE 1 : DIT autoriser le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AE n°5, d'une superficie de 5 115 m², située sur le territoire communal de Villepinte, sis 36-46 boulevard Jacques Amyot et appartenant au Ministère des Armées pour un montant hors taxes de UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-HUIT MILLE EUROS (1 368 000,00 €), étant ici précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés dus lors de l'acquisition ;

ARTICLE 2 : DIT que la commune de VAUJOURS s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction ;



ARTICLE 3 : DIT autoriser le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant ;

ARTICLE 4 : DIT que le Maire, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Responsable SCG du RAINCY ;

ARTICLE 6 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 4 novembre 2022

Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

